

**PROCES VERBAL SUCCINCT  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JUILLET 2020**

L'an deux mil vingt, le mercredi 8 juillet à 21 heures, le Conseil de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, légalement convoqué le 3 juillet 2020, s'est réuni à l'Espace Jean-Monnet à Etréchy sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FOUCHER.

**ETAIENT PRESENTS (42)** : D. Meunier, C. Millet, S. Sechet, JM. Dumazert, R. Saada, F. Albisson, X. Lours, A. Mounoury, S. Galiné, V. Perchet, R. Longeon, RM. Mauny, O. Lejeune, F. Pigeon, J. Garcia, C. Borde, C. Martin, F. Lefebvre, Z. Hassan, C. Bourdier, D. Juarros, D. Echaroux, F. Mezaguer, C. Gardahaut, S. Galibert, D. Bougraud, L. Vaudelin, MC. Ruas, G. Bouvet, A. Dognon, H. Treton, R. Lavenant, V. Cadoret, T. Gonsard, O. Petrilli, A. Touzet, C. Lempereur, C. Gourin, A. Poupinel, J. Dusseaux, JM. Foucher, M. Huteau

**POUVOIRS (3)** : M. Dorizon à JM. Foucher, JM. Pichon à R. Saada, C. Emery à C. Gardahaut

**SECRETAIRE DE SEANCE** : C. Gardahaut

\*\*\*\*\*

**M. FOUCHER** indique ne pas avoir eu de remarque sur le Procès-Verbal du 27 juin 2020, celui-ci est adopté en l'état.

**DELIBERATION N° 84/2020 – ELECTION DU PRESIDENT DU NOUVEAU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE**

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-PREF-DRCL-405 en date du 25 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires par communes,

Vu les articles L 5211-2, L5211-6, L2122-7 et suivants du CGCT,

Vu les scrutins relatifs à l'élection du Président de la Communauté tels que fixé au procès-verbal annexé à la présente délibération,

Considérant que Madame Annie DOGNON, en sa qualité de doyen d'âge de l'assemblée, est donc amenée à présider les opérations de vote relatives à l'élection du Président de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde.

Considérant qu'il est procédé à l'appel à candidatures.

Considérant que Monsieur Jean-Marc FOUCHER est candidat à la présidence de la communauté.

Considérant que Madame Annie DOGNON, Présidente, rappelle qu'en application de l'article L2122-7 du CGCT relatif aux modalités d'élection du maire, applicable par renvoi de l'article L5211-2 du CGCT, le Président est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.

Considérant que le dépouillement du vote a donné les résultats ci-dessous :

**1<sup>ER</sup> TOUR**

<b>Candidat :</b> <b>M. FOUCHER Jean-Marc</b>	
<b>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne</b>	= 45
<b>A déduire</b> Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral	- 4

<b>Reste</b>	= 41
<b>Majorité absolue</b>	= 21

A obtenu :

M. FOUCHER Jean-Marc ..... Voix .....41.....

**M. Jean-Marc FOUCHER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président et a été immédiatement installé.**

Le Conseil Communautaire,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise 41 suffrages exprimés pour Monsieur Jean-Marc FOUCHER

**PROCLAME** Monsieur Jean-Marc FOUCHER Président de la Communauté de Communes et le déclare installé.

**AUTORISE** Monsieur Jean-Marc FOUCHER, le Président, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 85/2020 – DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DE MEMBRES DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE**

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-PREF-DRCL-405 en date du 25 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires par communes,

Vu les articles L 5211-2, L5211-6, L5211-10 du CGCT,

Considérant que le Président de la communauté de communes rappelle que conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, le nombre de Vice-Président est librement fixé par le conseil communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du conseil, ni qu'il puisse excéder 15 Vice-Présidents,

Considérant que, compte tenu de l'effectif du conseil communautaire, lequel comprend 45 sièges, le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait donc de 9 Vice-Présidents,

Considérant que sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers, le conseil communautaire dispose de la faculté de fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur, sans toutefois pouvoir dépasser 30% de l'effectif global de l'assemblée et le nombre de 15 Vice-Présidents,

Considérant qu'il est rappelé que l'enveloppe indemnitaire globale ne pourra toutefois pas être augmentée, celle-ci étant calculée sur un effectif de Vice-Président ne pouvant excéder 20% de l'effectif global du conseil communautaire,

Considérant que les dispositions de l'article L5211-10 du CGCT précisent que le bureau de la communauté est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Communautaire, **PAR 44 VOIX POUR** et **1 ABSTENTION** (F. Pigeon),

**DECIDE** de fixer à 11 le nombre de Vice-Présidents,

**DECIDE** de fixer à 8 le nombre des autres membres du Bureau, outre le Président et les Vice-Présidents,

**AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 86/2020 – ELECTION DES VICE-PRESIDENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE**

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-PREF-DRCL-405 en date du 25 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires par communes,

Vu les articles L 5211-2, L5211-6, L5211-10 du CGCT,

Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection des Vice-Présidents de la communauté de communes tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération,

Considérant que le Président de la communauté de communes rappelle que les Vice-Présidents et, le cas échéant, les autres membres du bureau sont élus par le conseil communautaire au scrutin secret uninominal à la majorité absolue,

Considérant que si après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative,

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu,

Considérant qu'il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacun des membres du bureau, et en l'occurrence, des Vice-Présidents, au scrutin uninominal à trois tours et donc de procéder à une élection poste par poste,

Considérant qu'il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, au scrutin uninominal à trois tours, aux opérations de vote,

Considérant qu'à l'issue des opérations électorales, il ressort, eu égard au nombre de Vice-Présidents librement fixé par le conseil communautaire que :

**1<sup>er</sup> Vice-Président(e)**

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

<b>Candidat :</b> <b>Mme BOUGRAUD Dominique</b>	
<b>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne</b>	= 45
<b>A déduire</b> Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral	- 9
<b>Reste</b>	= 36
<b>Majorité absolue</b>	= 19

A obtenu :

Mme BOUGRAUD Dominique ..... Voix .....36.....

**2<sup>nd</sup> Vice-Président(e)**

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

<b>Candidat :</b> <b>M. GARCIA Julien</b>	
<b>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne</b>	= 45
<b>A déduire</b> Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral	- 10
<b>Reste</b>	= 35
<b>Majorité absolue</b>	= 18

A obtenu :

M. GARCIA Julien ..... Voix .....35.....

### 3<sup>ème</sup> Vice-Président(e)

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

<b>Candidat :</b> <b>M. TOUZET Alexandre</b>	
<b>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne</b>	= 45
<b>A déduire</b> Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral	- 10
<b>Reste</b>	= 35
<b>Majorité absolue</b>	= 18

A obtenu :

M. TOUZET Alexandre ..... Voix .....35.....

### 4<sup>ème</sup> Vice-Président(e)

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

<b>Candidat :</b> <b>Mme MOUNOURY Aurélie</b>	
<b>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne</b>	= 45
<b>A déduire</b> Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral	- 7
<b>Reste</b>	= 38
<b>Majorité absolue</b>	= 20

A obtenu :

Mme MOUNOURY Aurélie ..... Voix .....38.....

### 5<sup>ème</sup> Vice-Président(e)

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

<b>Candidat :</b> <b>Mme SECHET Sylvie</b>	
<b>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne</b>	= 45
<b>A déduire</b> Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral	- 6
<b>Reste</b>	= 39
<b>Majorité absolue</b>	= 20

A obtenu :

Mme SECHET Sylvie ..... Voix .....39.....

### 6<sup>ème</sup> Vice-Président(e)

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

<b>Candidat :</b> <b>M. GARDAHAUT Christophe</b>	
---	--

<b>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne</b>	= 45
<b>A déduire</b> Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral	- 3
<b>Reste</b>	= 42
<b>Majorité absolue</b>	= 22

A obtenu :

M. GARDAHAUT Christophe ..... Voix .....42.....

#### 7<sup>ème</sup> Vice-Président(e)

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

<b>Candidat :</b> <b>M. GALINÉ Stéphane</b>	
<b>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne</b>	= 45
<b>A déduire</b> Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral	- 2
<b>Reste</b>	= 43
<b>Majorité absolue</b>	= 22

A obtenu :

M. GALINÉ Stéphane ..... Voix .....43.....

#### 8<sup>ème</sup> Vice-Président(e)

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

<b>Candidat :</b> <b>M. GOURIN Christian</b>	
<b>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne</b>	= 45
<b>A déduire</b> Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral	- 5
<b>Reste</b>	= 40
<b>Majorité absolue</b>	= 21

A obtenu :

M. GOURIN Christian ..... Voix .....40.....

#### 9<sup>ème</sup> Vice-Président(e)

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

<b>Candidat :</b> <b>M. MARTIN Cédric</b>	
<b>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne</b>	= 45
<b>A déduire</b> Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral	- 8
<b>Reste</b>	= 37
<b>Majorité absolue</b>	= 19

A obtenu :

M. MARTIN Cédric ..... Voix .....37.....

### 10<sup>ème</sup> Vice-Président(e)

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

<b>Candidat :</b> <b>M. VAUDELIN Lionel</b>	
<b>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne</b>	= 45
<b>A déduire</b> Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral	- 16
<b>Reste</b>	= 29
<b>Majorité absolue</b>	= 15

A obtenu :

M. VAUDELIN Lionel ..... Voix .....29.....

### 11<sup>ème</sup> Vice-Président(e)

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

<b>Candidats :</b> <b>M. LEJEUNE Olivier</b> <b>Mme MEZAGUER Fanny</b>	
<b>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne</b>	= 45
<b>A déduire</b> Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral	- 5
<b>Reste</b>	= 40
<b>Majorité absolue</b>	= 21

Ont obtenu :

M. LEJEUNE Olivier ..... Voix .....38.....

Mme MEZAGUER Fanny..... Voix .....2.....

Le Conseil Communautaire, après le bon déroulé des opérations de vote, et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise :

Pour le poste de 1<sup>er</sup> Vice-Président :

36 suffrages exprimés pour Dominique BOUGRAUD

Pour le poste de 2<sup>nd</sup> Vice-Président :

35 suffrages exprimés pour Julien GARCIA

Pour le poste de 3<sup>ème</sup> Vice-Président :

35 suffrages exprimés pour Alexandre TOUZET

Pour le poste de 4<sup>ème</sup> Vice-Président :

38 suffrages exprimés pour Aurélie MOUNOURY

Pour le poste de 5<sup>ème</sup> Vice-Président :

39 suffrages exprimés pour Sylvie SECHET

Pour le poste de 6<sup>ème</sup> Vice-Président :

42 suffrages exprimés pour Christophe GARDAHAUT

Pour le poste de 7<sup>ème</sup> Vice-Président :

43 suffrages exprimés pour Stéphane GALINÉ

Pour le poste de 8<sup>ème</sup> Vice-Président :

40 suffrages exprimés pour Christian GOURIN

Pour le poste de 9<sup>ème</sup> Vice-Président :

37 suffrages exprimés pour Cédric MARTIN

Pour le poste de 10<sup>ème</sup> Vice-Président :

29 suffrages exprimés pour Lionel VAUDELIN

Pour le poste de 11<sup>ème</sup> Vice-Président :

38 suffrages exprimés pour Olivier LEJEUNE

2 suffrages exprimés pour Fanny MEZAGUER

**PROCLAME** les conseillers communautaires suivants élus :

Madame BOUGRAUD Dominique est élue 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente

Monsieur GARCIA Julien est élu 2<sup>nd</sup> Vice-Président

Monsieur TOUZET Alexandre est élu 3<sup>ème</sup> Vice-Président

Madame MOUNOURY Aurélie est élue 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente

Madame SECHET Sylvie est élue 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente

Monsieur GARDAHAUT Christophe est élu 6<sup>ème</sup> Vice-Président

Monsieur GALINÉ Stéphane est élu 7<sup>ème</sup> Vice-Président

Monsieur GOURIN Christian est élu 8<sup>ème</sup> Vice-Président

Monsieur MARTIN Cédric est élu 9<sup>ème</sup> Vice-Président

Monsieur VAUDELIN Lionel est élu 10<sup>ème</sup> Vice-Président

Monsieur LEJEUNE Olivier est élu 11<sup>ème</sup> Vice-Président

**INSTALLE** lesdits conseillers communautaires élus en qualité de Vice-Présidents dans l'ordre du tableau tel que susvisé,

**AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **DELIBERATION N° 87/2020 – ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE**

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-PREF-DRCL-405 en date du 25 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires par communes,

Vu les articles L 5211-2, L5211-6, L5211-10 du CGCT,

Vu la délibération n° 85/2020 portant sur la création du nombre de membre du bureau communautaire,

Considérant que le Président de la communauté de communes rappelle que les autres membres du bureau sont élus par le conseil communautaire au scrutin secret uninominal à la majorité absolue,

Considérant que si après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative,

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu,

Considérant qu'il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacun des membres du bureau au scrutin uninominal à trois tours et donc de procéder à une élection poste par poste,

Considérant qu'il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, au scrutin uninominal à trois tours, aux opérations de vote,

Considérant que l'ordre de l'élection n'emporte aucune conséquence, l'ordre du tableau n'étant applicable que pour les seuls Vice-Présidents,

Considérant qu'à l'issue des opérations électorales, il ressort, eu égard au nombre de membre du bureau communautaire librement fixé par le conseil communautaire que :

### 1<sup>er</sup> membre du bureau

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

<b>Candidat :</b> <b>M. MEUNIER Denis</b>	
<b>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne</b>	= 45
<b>A déduire</b> Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral	- 1
<b>Reste</b>	= 44
<b>Majorité absolue</b>	= 23

A obtenu :

M. MEUNIER Denis..... Voix .....44.....

### 2<sup>nd</sup> membre du bureau

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

<b>Candidat :</b> <b>M. SAADA Raoul</b>	
<b>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne</b>	= 45
<b>A déduire</b> Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral	- 1
<b>Reste</b>	= 44
<b>Majorité absolue</b>	= 23

A obtenu :

M. SAADA ..... Voix .....44.....

### 3<sup>ème</sup> membre du bureau

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

<b>Candidat :</b> <b>M. DE LUCA Patrick</b>	
<b>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne</b>	= 45
<b>A déduire</b> Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral	- 1
<b>Reste</b>	= 44
<b>Majorité absolue</b>	= 23

A obtenu :



M. DE LUCA Patrick..... Voix .....44.....

**4<sup>ème</sup> membre du bureau**

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

<b>Candidat :</b> <b>M. PIGEON Fabien</b>	
<b>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne</b>	= 45
<b>A déduire</b> Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral	- 1
<b>Reste</b>	= 44
<b>Majorité absolue</b>	= 23

A obtenu :

M. PIGEON Fabien ..... Voix .....44.....

**5<sup>ème</sup> membre du bureau**

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

<b>Candidat :</b> <b>M. GONSARD Thomas</b>	
<b>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne</b>	= 45
<b>A déduire</b> Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral	- 1
<b>Reste</b>	= 44
<b>Majorité absolue</b>	= 23

A obtenu :

M. GONSARD Thomas ..... Voix .....44.....

**6<sup>ème</sup> membre du bureau**

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

<b>Candidat :</b> <b>M. PETRILLI Olivier</b>	
<b>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne</b>	= 45
<b>A déduire</b> Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral	- 1
<b>Reste</b>	= 44
<b>Majorité absolue</b>	= 23

A obtenu :

M. PETRILLI Olivier ..... Voix .....44.....

**7<sup>ème</sup> membre du bureau**

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

<b>Candidat :</b> <b>M. POUPINEL Antoine</b>	
<b>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne</b>	= 45
<b>A déduire</b> Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral	- 1
<b>Reste</b>	= 44
<b>Majorité absolue</b>	= 23

A obtenu :

M. POUPINEL Antoine ..... Voix .....44.....

**8<sup>ème</sup> membre du bureau**

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

<b>Candidate :</b> <b>Mme HUTEAU Martine</b>	
<b>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne</b>	= 45
<b>A déduire</b> Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral	- 1
<b>Reste</b>	= 44
<b>Majorité absolue</b>	= 23

A obtenu :

Mme HUTEAU Martine ..... Voix .....44.....

Le Conseil Communautaire, après le bon déroulé des opérations de vote, et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise :

- 1 - membre du bureau :  
44 suffrages exprimés pour Denis MEUNIER
- 2 – membre du bureau :  
44 suffrages exprimés pour Raoul SAADA
- 3 – membre du bureau :  
44 suffrages exprimés pour Patrick DE LUCA
- 4 – membre du bureau :  
44 suffrages exprimés pour Fabien PIGEON
- 5 – membre du bureau :  
44 suffrages exprimés pour Thomas GONSARD
- 6 – membre du bureau :  
44 suffrages exprimés pour Olivier PETRILLI
- 7 – membre du bureau :  
44 suffrages exprimés pour Antoine POUPINEL
- 8 – membre du bureau :

44 suffrages exprimés pour Martine HUTEAU

**PROCLAME** les conseillers communautaires suivants élus :

Monsieur MEUNIER Denis est élu membre du bureau

Monsieur SAADA Raoul est élu membre du bureau

Monsieur DE LUCA Patrick est élu membre du bureau

Monsieur PIGEON Fabien est élu membre du bureau

Monsieur GONSARD Thomas est élu membre du bureau

Monsieur PETRILLI Antoine est élu membre du bureau

Monsieur POUPINEL est élu membre du bureau

Madame HUTEAU Martine est élue membre du bureau

**INSTALLE** lesdits conseillers communautaires élus en qualité de membre du bureau communautaire,

**AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **DELIBERATION N° 88/2020 – LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu l'article L 5211-6 du CGCT,

Considérant que le Président de la communauté de communes rappelle que conformément aux dispositions de l'article L5211-6 du CGCT, lors de la première réunion du conseil communautaire, immédiatement après l'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du bureau – élections auxquelles il vient d'être procédées – il lui appartient de donner lecture de la Charte de l' élu local prévue à l'article L1111-1-1 du CGCT,

Considérant qu'il est prévu que le Président remette aux conseillers communautaires une copie de la Charte de l' élu local et des dispositions de :

- La sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du titre I du livre deuxième de la cinquième partie du CGCT dans les communautés de communes,
- Ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions,

Considérant que lecture est ainsi donnée de la carte de l' élu local, laquelle est établie en ces termes :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Considérant que le Président rappelle que cette charte vise avant tout, de manière symbolique, à manifester l'attachement aux valeurs éthiques et au respect de l'intérêt public consubstantiel à l'engagement dans l'exercice des fonctions électives. La Charte rappelle les principes élémentaires et prescrit également des règles de comportement dans certaines situations problématiques,

Considérant que le Président précise que la Charte de l'élu local n'a pas vocation à ajouter de nouvelles normes ou obligations juridiques, mais est d'abord et avant tout pour rappeler solennellement des grands principes lors de l'installation d'une assemblée locale nouvellement élue,

Considérant qu'un exemplaire de la Charte de l'élu local est distribué à l'ensemble des conseillers communautaires, de même qu'une copie de certaines dispositions du CGCT,

Le Conseil Communautaire,

**ACTE** la lecture de la Charte de l'élu local,

**RECONNAIT** avoir reçu un exemplaire de la Charte de l'élu local et d'une copie des dispositions du CGCT visées à la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du titre I du livre deuxième de la cinquième partie du CGCT.

### **DELIBERATION N° 89/2020 – DELEGATION DE FONCTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT**

Vu les articles L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs au fonctionnement des EPCI,

Vu l'article L.5211-10 du même code relatif à la délégation d'attribution que le Président peut recevoir de l'organe délibérant,

Vu le Procès-Verbal du Conseil communautaire du 06 novembre 2017 portant élection du Président(e) de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix ;

Considérant le souci de faciliter la gestion des affaires communautaires,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

**DELEGUE** au Président(e), à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire et jusqu'à la fin du mandat :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics de la communauté de communes ;
- Procéder, jusqu'à concurrence de 200 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a) de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Intenter au nom de la communauté de communes Entre Juine et Renarde les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, dans quelque domaine que ce soit ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la communauté de communes, dans la limite de 8 000 €,
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;

- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 € ;
- D'autoriser au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations et organismes dont elle est membre ;
- Précise qu'en cas d'empêchement du Président, cette délégation est confiée aux Vice-présidences, dans l'ordre du tableau.

**AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45.